



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT N° 2024/06-0123</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction de l'aménagement	<p align="center"><b>OBJET :</b></p> <p align="center">Conclusion d'une convention de prestation de service entre Mont de Marsan Agglomération et l'association ADETEEP 40 – année scolaire 2024/2025.</p> <hr/> <p align="center"><b>Nomenclature Acte :</b></p> <p align="center">1.4 – Autres types de contrats</p>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, n° 2020120319 du 7 décembre 2020 et n° 2022060091 du 7 juin 2022 par lesquelles le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre des articles L.5211-9 et L.5211-10 du code précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés ainsi que que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération a repris l'exercice de la compétence transport scolaire sur l'ensemble de son territoire depuis la rentrée de septembre 2022,

**Considérant** qu'il revient à Mont de Marsan Agglomération de mettre en place des actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires et d'apprendre aux élèves les bonnes pratiques et le comportement à adopter pour prendre le car,

**Expose** que l'Association Départementale des Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 40) a pour objectif le développement d'actions de prévention des accidents dans les transports scolaires en direction des élèves du primaire, des collèges et lycées.

Elle intervient dans certains établissements pour éduquer à la sécurité dans et autour des cars scolaires.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Mont de Marsan Agglomération souhaite pérenniser les actions de sensibilisation à la sécurité routière, auparavant organisées par la Région Nouvelle-Aquitaine, en les confiant à l'ADATEEP 40.

Celle-ci s'engage ainsi à réaliser des actions de sensibilisation déclinées par deux à trois formateurs à des classes de 6<sup>ème</sup> des collèges Victor Duruy et Jean Rostand à Mont de Marsan. Ces actions comprennent un module pédagogique de 2 heures composé d'une part, de présentations vidéos sur l'accidentologie dans les transports scolaires et le comportement à adopter en cas d'accident et, d'autre part, d'exercices pratiques d'évacuation et de traversées de chaussée.



**Décide** de conclure avec l'association ADATEEP 40 une convention de prestation de service pour l'organisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière dans les services de transport scolaire (année scolaire 2024/2025), dont le projet est annexé à la présente décision,

**Décide** de verser à ladite association la somme de 750 € (sept cent cinquante euros) en contrepartie de la prestation qu'elle assure,

**Précise** que ces actions sont à destination de tous les élèves de 6° des collèges Victor Duruy et Jean Rostand à Mont de Marsan.

**Fait à Mont de Marsan, le 19 juin 2024.**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).